Greffe
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sté DIRAMODE
RUE DU DUREMONT
ZONE INDUSTRIELLE
59960 NEUVILLE EN FERRAIN

Dépôt effectué par :

Sté DIRAMODE
RUE DU DUREMONT
ZONE INDUSTRIELLE
59960 NEUVILLE EN FERRAIN

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 301 571 931 <3853/1974B20085>

Pièces déposées le 11/12/2003 Numéro : 2305741

P.V. D'ASSEMBLEE du **25/08/2003**
- MODIF COMMIS. AUX COMPTES

Le Greffier associé, J.SOINNE

DIRAMODE
Société Anonyme au capital de 752.371,50 Euros
Siège social : Z.I Rue du Duremont - 59960 NEUVILLE EN FERRAIN
R.C.S. ROUBAIX-TOURCOING B 301.571.931

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE

DU 25 AOUT 2003

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

EXTRAIT

Le 25 Août 2003, à 17 heures 30,

les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire & Extraordinaire 11, rue des Champs à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), sur convocation du Conseil d'Administration adressée par lettre en date du 8 août 2003 à chaque actionnaire.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Georges **DZUIDZIA** en sa qualité de Président du Conseil d'Administration préside la séance.

Monsieur Antoine **MAYAUD** et Monsieur Stéphane **MULLIEZ** sont appelés comme scrutateurs étant les deux actionnaires qui, tant par eux-mêmes que comme mandataires, disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Monsieur Hervé **DELANNOY** est désigné comme secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 497.947 actions soit plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée réunissant plus que le quorum requis par la loi peut valablement délibérer.

Monsieur Guy **BOUQUET**, l'un des deux délégués du Comité d'Entreprise est présent.

Assistent également à la réunion Messieurs Frédéric DELANNOY et Marcel DI GIACOMO.

La Société **KPMG**, Commissaire aux Comptes est absente excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....

- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant ;

.....

Il dépose sur le bureau en les mettant à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation envoyée aux actionnaires,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- les comptes de l'exercice écoulé,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce et comprenant notamment une résolution présentée par un actionnaire, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Sur son invitation, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, il fait donner lecture par le Secrétaire du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

.....

<u>CINQUIEME RESOLUTION</u> – ***Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant***

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Alain DUBUS venait à expiration ce jour, décide de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Stéphane WIBAUX pour une durée de six exercices qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008/2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

<u>HUITIEME RESOLUTION</u> – ***Pouvoirs pour les formalités***

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 15.

De tout ce que dessus il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

CERTIFIÉ CONFORME
P.D